

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE  
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 8 février 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
02.02.2024
Date d'affichage
02.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures,  
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,  
Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,  
M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe,  
M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,  
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,  
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

**Délibération n° 2024.008**

Objet de la délibération

**ÉCHANGE PAR VOIE AMIABLE DES PARCELLES CADASTRÉES  
SECTION B N°5322 ET N°5324 APPARTENANT À LA COMMUNE DE  
MORILLON EN CONTREPARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES  
SECTION B N°5327 ET N°5328 APPARTENANT À MONSIEUR  
GEORGES MUGNIER**

Considérant que, afin de sécuriser les déplacements, apaiser la circulation des véhicules en toute saison et embellir les abords de la base de loisirs du Lac bleu, la Commune de Morillon a décidé de réaménager la route du Lac bleu (route départementale n°54) ;

Considérant qu'à cette occasion, les accès et les stationnements de la base de loisirs sont réorganisés afin de limiter les conflits d'usage et de restituer des espaces plus lisibles pour les piétons et les cycles compte tenu de la fréquentation du site du Lac Bleu pendant les beaux jours ;

Considérant que, dans ce cadre, la Commune prévoit d'utiliser la parcelle B n°3922 dont elle a la propriété, située de l'autre côté de l'ancien bief, au sud du lac, pour y aménager une aire de stationnement complémentaire ainsi qu'une voie verte dont la fonction sera de canaliser les déplacements piétons et cycles entre la base de loisirs et le chef-lieu ;

Considérant qu'afin de pouvoir relier ce futur parking à la base de loisirs, il appartient à des propriétaires privés ;

Considérant qu'il s'agit notamment de la parcelle B n°538 appartenant à Monsieur Georges MUGNIER ;

Considérant qu'en conséquence, la Commune de Morillon s'est rapprochée du propriétaire pour trouver un accord foncier par voie amiable ;

Considérant qu'un plan de division foncière a été établie par le cabinet CANEL, géomètre expert, le 12 mai 2023 ;

Considérant qu'après discussion, Monsieur Georges MUGNIER a signé, en date du 30 juin 2023, une promesse d'échange, s'engageant à échanger à la Commune de Morillon, les parcelles suivantes lui appartenant :

Références cadastrales					Plan Local d'Urbanisme	
Commune	Lieudit	Section	N°	Superficie m <sup>2</sup>	Zone	Définition
Morillon	Les Mollards	B	538p1 devenue 5327	84	NI	Naturelle
Morillon	Les Mollards	B	538p2 devenue 5328	84	NI	Naturelle
<b>Total</b>				<b>168</b>		

En contrepartie des parcelles suivantes appartenant à la Commune de Morillon :

Références cadastrales					Plan Local d'Urbanisme	
Commune	Lieudit	Section	N°	Superficie m <sup>2</sup>	Zone	Définition
Morillon	Les Mollards	B	539p1 devenue 5322	94	NI	Naturelle
Morillon	Les Mollards	B	540p1 devenue 5324	74	NI	Naturelle
<b>Total</b>				<b>168</b>		

Sous réserve que les conditions suivantes, au bénéfice de Monsieur Georges MUGNIER soient remplies :

- Inscription d'un droit d'eau grevant la parcelle B n°538p1 au profit des parcelles B n°538p2 et B n°538p3 restant la propriété de Monsieur Georges MUGNIER, en cas de remise eau du bief ;
- Mise en place d'un ouvrage de franchissement du bief sur la parcelle B n°538p1 dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la Commune, pouvant prendre la forme soit de dalot béton préfabriqué, soit de caniveau grille, soit d'un ouvrage cadre ou tout autre solution technique permettant d'assurer la continuité de l'écoulement d'eau dans le bief ainsi que la commodité des interventions d'entretien. Travaux à réaliser selon le plan d'aménagement figurant en annexe n°3 ;

Considérant que Monsieur Georges MUGNIER a précisé qu'il souhaitait que la transaction soit régularisée par acte authentique en la forme notariée.

Considérant que l'échange concernant des terrains de même nature et de superficie égale, aucune soulte n'est prévue.

*Aussi,*

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » qui a débattu sur ce dossier le 5 février 2024 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la proposition d'échange formulée par Monsieur Georges MUGNIER, à la Commune de Morillon, des parcelles B n°5327 et 5328, situées lieudit « LES MOLLARDS » à Morillon, d'une contenance globale de 168 m<sup>2</sup> lui appartenant, en contrepartie des parcelles appartenant à la Commune de Morillon cadastrées B n°5322 et 5324, située lieudit « LES MOLLARDS » à Morillon d'une contenance globale de 168 m<sup>2</sup> ;
- **ACCEPTE** qu'aucune soulte n'est due, dans la mesure où l'échange concerne des terrains de même nature et de superficie égale ;
- **ACCEPTE** les conditions incluses dans la promesse d'échange au bénéfice de Monsieur Georges MUGNIER, à savoir : l'inscription d'un droit d'eau grevant la parcelle B n°538p1 au profit des parcelles B n°538p2 et B n°538p3 restant la propriété de Monsieur Georges MUGNIER, en cas de remise eau du bief et la mise en place d'un ouvrage de franchissement du bief sur la parcelle B n°538p1 dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la Commune, pouvant prendre la forme soit de dalot béton préfabriqué, soit de caniveau grille, soit d'un ouvrage cadre ou tout autre solution technique permettant d'assurer la continuité de l'écoulement d'eau dans le bief ainsi que la commodité des interventions d'entretien ;
- **INDIQUE** que Maître Maxime DERONT, notaire à Verchaix (74440) sera chargé de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,  
  
Simon BÉERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.